

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE1413

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 214-3 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « À compter du 1^{er} janvier 2020, la caudectomie des porcelets est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, discuté notamment avec L214, nous proposons l'interdiction de la caudectomie des porcelets.

La caudectomie (section totale ou partielle de la queue des cochons) est interdite par la directive européenne 2008-120-CE qui souligne dans ses Conditions générales que « La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés. »

Or, force est de constater que, dans les faits, la loi n'est pas respectée. Cette pratique est réalisée à vif chez plus de 90 % des animaux et provoque une douleur importante pour les porcelets qui en sont victimes.

En outre, la caudectomie ne prévient pas entièrement l'apparition du phénomène de caudophagie, qui est fortement lié à la pauvreté du milieu de vie dans lequel sont détenus les animaux. En effet, la frustration et le manque de stimulations engendrent des comportements agressifs chez les cochons qui peuvent alors mordre la queue de leurs congénères jusqu'au sang. C'est donc pour limiter les blessures que l'on recourt à la caudectomie, alors même que la loi exige d'aménager le milieu de vie des animaux pour limiter l'apparition de ce phénomène.